

RÈGLEMENT 518-2026

Règlement numéro 518-2026 abrogeant le règlement numéro 445-2021, citation de l'église Saint-Maxime et de son terrain à titre d'immeuble patrimonial

CONSIDÉRANT QUE le 13 septembre 2021, est entré en vigueur le règlement 445-2021 ayant pour objet de citer l'église Saint-Maxime de Scott et son terrain à titre d'immeuble patrimonial, conformément à la *Loi sur le patrimoine culturel* (RLRQ, chapitre P-9.002);

CONSIDÉRANT notamment l'état de l'immeuble et une réévaluation de la situation historique et patrimoniale de ce dernier par le conseil municipal, qu'il est important d'abroger ce règlement;

CONSIDÉRANT QU'il appartient par ailleurs à la MRC de la Nouvelle-Beauce d'évaluer, minimalement, les bâtiments construits avant 1940 pour vérifier s'il y a lieu qu'ils soient ajoutés à la liste des immeubles patrimoniaux au sens de l'article 120 de la *Loi sur le patrimoine culturel*;

CONSIDÉRANT QUE les immeubles qui seront inclus dans cette liste seront encadrés par le règlement sur la démolition d'immeubles de la Municipalité de Scott et le règlement relatif à l'entretien et l'occupation des immeubles;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance du 2 février 2026 par le conseiller Ghislain Lowe et qu'un projet de règlement a été déposé à cette même séance;

CONSIDÉRANT QUE le règlement sera ici considéré comme l'intention de la Municipalité d'abroger le règlement 445-2021 et qu'il sera transmis au ministère de la Culture et des Communications et à la MRC de la Nouvelle-Beauce conformément à l'article 119 de la *Loi sur le patrimoine culturel*;

CONSIDÉRANT QUE le maire mentionne que le présent règlement a pour objet d'abroger le règlement numéro 445-2021 afin que l'église Saint-Maxime et son terrain ne soient plus cités au sens de la *Loi sur le patrimoine culturel*;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Cynthia Vallée

ET RÉSOLU QUE le conseil municipal adopte le règlement 518-2026 relatif à l'abrogation du règlement 445-2021 qui citait l'église Saint-Maxime et son terrain à titre d'immeuble patrimonial et qu'un avis soit transmis au ministre de la Culture et des Communications et à la MRC de la Nouvelle-Beauce afin de mettre à jour le statut juridique de l'immeuble.

Article 1 - Abrogation

Le règlement 445-2021, visant à classer l'église Saint-Maxime et son terrain comme d'immeuble patrimonial, est abrogé.

Article 2 – Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Adopté à Scott, ce 4 mai 2026

Résolution : 7101-05-26

Frédéric Vallières
Maire

Nadia Bisson, DMA
Directrice générale et greffière-trésorière